



COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION CONCERTATION SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - PRÉAMBULE

La commune de Fontenay-le-Vicomte a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 15 décembre 2016.

En vertu de l'article L.103-2, était prévue une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de P.L.U., c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le conseil municipal.

2- LES MODALITÉS ET L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération prescrivant le P.L.U.

Par cette même délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage des délibérations ou actes concernant le P.L.U. sur les panneaux municipaux,
- Mention de ces délibérations et actes sur le site internet de la commune pendant toute la durée des études,
- Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de P.L.U.,
- Recueil des observations par courrier ou par messages électroniques adressés à M. le Maire,
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions,
- Organisation d'au moins une exposition en mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de P.L.U.,
- Tenue de séance d'échange avec le public, organisée sous forme de permanence d'accueil ou de réunion publique ;

2.2 - Les modalités réalisées durant la procédure

La concertation a débuté le 23 décembre 2016 et s'est terminée début juillet 2019. Des informations régulières ont été publiées pendant toute la durée d'élaboration et plusieurs formes de rencontres ont été développées afin de réunir un maximum de personnes, notamment :

- L'affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. soumis à évaluation environnementale pendant la durée des études nécessaires dans les lieux publics,
- La création d'un comité technique, d'un comité de pilotage et d'une commission urbanisme composés d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux, de la Secrétaire de Mairie et du bureau d'études : l'agence SIAM,
- La diffusion de documents et recueil des avis : à compter du 23 décembre 2016, un registre de concertation du public et un dossier ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture, à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte. Ce dossier a été enrichi de documents tout au long de la procédure. Il est composé de :
 - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal,
 - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
 - Les bulletins municipaux comprenant les articles d'information relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
 - L'insertion dans le Républicain, rubrique « Annonces Légales »,
- Des informations régulières pendant toute la durée d'élaboration :
 - L'insertion d'articles d'information dans le bulletin municipal « Le Blongios Nain » n°62 de janvier 2017, n°63 d'avril 2017 et n°66 de janvier 2018,
 - La communication d'informations régulières dans le bulletin d'information « Point Info » n°8 de novembre 2016 et n°1 de février 2018 et sur le site internet de la Ville « fontenaylevicomte.fr »,
- L'organisation de quatre réunions publiques avec la population qui ont eu lieu les 30 novembre, 1^{er} et 7 décembre 2016 et le 12 mars 2019,
- L'organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées (P.P.A.) le 6 décembre 2017 et le 15 mars 2019,
- La réception des administrés par M. le Maire et la Conseillère Municipale en charge de l'Urbanisme,
- L'organisation d'une exposition publique sur le diagnostic du territoire et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), du 21 janvier au 23 février 2018 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie,
- L'organisation d'une exposition publique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et sur les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement écrit), du 12 février au 15 mars 2019 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie.

Synthèse :

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été entièrement respectées.

Cette concertation a permis une information continue du public et des « rendez-vous » majeurs ont donné la possibilité d'échanges avec la population lors des étapes importantes.

Cette concertation a ainsi permis d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet : habitants, associations, forces vives, élus locaux...

Les conditions permettant à tous publics de s'exprimer durant les études ; de faire des propositions et d'enrichir le débat ont été réunies.

3 - LA PARTICIPATION

Les réunions publiques ont mobilisé au total de l'ordre de 200 personnes.

Le registre comporte trois avis.

4 - LES REQUÊTES INDIVIDUELLES

Elles ont été peu nombreuses, seules trois demandes ont été formulées :

- Lettre de M. LE DOUARON, en date du 30 mai 2018 : M. le DOUARON souhaite que ses terrains situés rue du Reignault soient divisibles et constructibles.
- Lettre de M. et Mme BERGNIER, en date du 18 février 2019 : M. et Mme BERGNIER ne souhaite pas le déplacement de l'Espace Boisé Classé (E..B.C.) se trouvant entre leur domicile et le Parc de Villeroy.
- Courriel de Mme BARON, en date du 9 mars 2019 : Mme BARON souhaite qu'un E.B.C. situé sur son terrain soit supprimé afin d'étendre la partie constructible.

5- BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le contexte de la révision du P.L.U., la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, P.A.D.D., travail réglementaire et réflexions sur les projets).

Dans la mesure où le projet de P.L.U. présenté à l'ensemble des habitants, des associations et des personnes intéressées ne fait pas l'objet de refus ou d'une remise en cause, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.